



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), TENUE LE JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025, À 16 H 07 AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255, BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

La séance du Conseil est diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la MRCVR et est disponible en différé sur cette même plateforme.

Sont présent(e)s :

Madame Marilyn Nadeau, préfète
Madame Nadine Viau, préfète suppléante
Monsieur Pierre-Luc Archambault, conseiller
Monsieur Jonathan Chalifoux, conseiller
Monsieur Réal Déry, conseiller substitut
Madame Colette Dubois, conseillère substitut
Monsieur Marc-André Guertin, conseiller
Monsieur Yves Lessard, conseiller
Madame Julie Lussier, conseillère
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Madame Magalie Taillon, conseillère substitut
Monsieur Normand Teasdale, conseiller
Madame Mélanie Villeneuve, conseillère

Sont absent(e)s :

Monsieur Martin Dulac, conseiller, est remplacé par madame Magalie Taillon, conseillère substitut.
Madame Alexandra Labbé, conseillère, est remplacée par madame Colette Dubois, conseillère substitut.
Monsieur Alain Lavallée, conseiller, est remplacé par monsieur Réal Déry, conseiller substitut

Assistent également :

Madame Diane Gaudette, directrice et greffière-trésorière adjointe, responsable Service des ressources financières et matérielles de la MRCVR
Madame Annie-Claude Hamel, directrice responsable du Service du greffe et archives de la MRCVR

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète, présidant la séance, procède à l'ouverture de celle-ci.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25-09-283

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, en y ajoutant le point suivant
« 15.2 Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu : résolution numéro R-127-2025 – Demande de réinclusion à la zone agricole (dossier CPTAQ 451271) : demande d'appui », lequel ordre du jour se présente comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

3. Interventions de l'assistance
4. Affaires du Conseil
 - 4.1 Procès-verbaux : adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2025
 - 4.2 Calendrier des séances ordinaires du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour l'année 2026 : adoption
5. Affaires courantes
6. Ressources financières et matérielles
 - 6.1 Fonds d'appui à l'entrepreneuriat collectif (FAEC) – À vélo sans âge : octroi d'une aide financière pour le projet « Consolidation - vers une commercialisation et gestion efficiente des données »
 - 6.2 Avenant n°1 à l'entente d'aide financière au Fonds de développement des communautés : École Le REPAIRE – Aménagement des locaux
 - 6.3 Bordereau des comptes à payer
7. Comités de la MRCVR
 - 7.1 Compte rendu de la rencontre du 14 août 2025 du Comité sur l'environnement (CE) : adoption
 - 7.2 Compte rendu de de la rencontre du 15 juillet 2025 du Comité consultatif agricole (CCA) : adoption
8. Aménagement du territoire et mobilité
 - 8.1 Règlements d'urbanisme : conformité
 - 8.1.1 Ville de Beloeil : Résolution numéro 2025-08-319 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 300, rue Pigeon – Lot numéro 4 554 487 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
 - 8.1.2 Ville de Carignan : Règlement numéro 483-39-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (garage municipal, panneaux-réclames et tours de télécommunications)
 - 8.1.3 Ville de Saint-Basile-le-Grand
 - 8.1.3.1 Règlement n° U-220-60 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de créer la zone 157-H et d'y autoriser certains usages, de modifier les limites de la zone 155-H, ainsi que d'y modifier les dispositions prévues à la grille des usages et des normes
 - 8.1.3.2 Règlement n° U-220-61 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de prévoir et d'ajuster certaines dispositions pour en faciliter la compréhension, l'interprétation et l'application



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 8.1.4 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu : Règlement numéro 2025-R-338 amendant le règlement de zonage 2011-R-195 afin de modifier les dispositions relatives aux bâtiments accessoires des groupes commerces et services spécifiquement pour les lieux de retour et modifier les usages autorisés dans les zones Rc-3 et Rc-4
- 8.1.5 Municipalité de Saint-Jean-Baptiste : Règlement numéro 995-25 modifiant le règlement de zonage no 751-09 afin de modifier diverses dispositions
- 8.1.6 Ville d'Otterburn Park : Règlement numéro 431-53 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrants les droits acquis
- 8.2 Convention d'aide financière du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) – Sous-volet 1b (propriété municipale) – Modification de l'immeuble identifié pour la Ville de Mont-Saint-Hilaire
- 8.3 Règlement numéro 32-25-42 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, afin de répondre à la demande de la ministre des Affaires municipales d'intégrer l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages » : adoption
- 8.4 Ville de Carignan : avis de démolition de l'immeuble situé au 2746, chemin Bellerive
- 8.5 Projet de règlement numéro 32-25-44 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu afin d'intégrer une particularité de la décision de la demande à portée collective numéro 427446
- 8.5.1 Avis de motion
- 8.5.2 Adoption
- 8.6 Appel d'offres public – 401-113/2025_PIIRL – Services professionnels pour la réalisation des étapes 1 à 7 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) : adjudication du contrat
9. Développement
- 9.1 Agricole
- 9.1.1 Fonds de microcrédit agricole de La Vallée-du-Richelieu (FMAVR) : mise à jour de la Politique d'investissement
- 9.2 Économique
- 9.2.1 Réseau accès PME : signature de la convention de subvention
- 9.3 Social
- 9.3.1 Dépôt au Programme d'aide au transport collectif régional – Municipalité amie des aînés (PATCR – MADA)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10. Environnement

10.1 Convention d'aide financière – Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) : autorisation de signature

10.2 Cours d'eau

10.2.1 Cours d'eau – Branche 26 du ruisseau Coderre : entente relative à la gestion de travaux dans un cours d'eau (Saint-Antoine-sur-Richelieu)

10.2.2 Appel d'offres public n°401-115/2025_SPI_CE – Services professionnels en ingénierie pour les études et la conception de projets d'entretien de cours d'eau de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) : adjudication du contrat

11. Sécurité incendie et civile

12. Réglementation

13. Ressources humaines

13.1 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi – Service du développement durable – Coordinatrice à l'environnement et à l'écocitoyenneté

13.2 Embauche d'un(e) chargé(e) de projet en environnement (contractuel trois ans avec possibilité de prolongation)

13.3 Embauche d'un(e) contrôleur(-euse) financier(-ière)

14. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

15. Demandes d'appui

15.1 Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Consultation sur le projet Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada

15.2 Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu : résolution numéro R-127-2025 – Demande de réinclusion à la zone agricole (dossier CPTAQ 451271) : demande d'appui

16. Divers

17. Interventions de l'assistance

18. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de la tenue de la séance.

Aucune question n'est adressée au Conseil de la MRCVR.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.1 Procès-verbaux : adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2025

25-09-284

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2025 soit et est adopté, tel que rédigé par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Calendrier des séances ordinaires du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour l'année 2026 : adoption

25-09-285

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) prévoit que le conseil d'une municipalité régionale de comté (MRC) doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu est d'avis qu'il y a matière à procéder à l'adoption d'un calendrier de tenue des séances ordinaires pour l'année 2026

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Magalie Taillon
APPUYÉE PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU D'adopter le calendrier ci-après, relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, pour l'année 2026, ces séances débutant à 19 h :

- le jeudi 22 janvier 2026;
- le jeudi 19 février 2026;
- le jeudi 19 mars 2026;
- le jeudi 16 avril 2026;
- le jeudi 21 mai 2026;
- le jeudi 18 juin 2026;
- le jeudi 20 août 2026;
- le jeudi 24 septembre 2026;
- le jeudi 22 octobre 2026;
- le mercredi 25 novembre 2026.

DE publier un avis public du contenu du présent calendrier conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C.27-1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. AFFAIRES COURANTES

Aucun sujet n'est abordé à ce point.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Fonds d'appui à l'entrepreneuriat collectif (FAEC) – À vélo sans âge : octroi d'une aide financière pour le projet « Consolidation - vers une commercialisation et gestion efficiente des données »

25-09-286

ATTENDU QUE le Fonds d'appui à l'entrepreneuriat collectif (FAEC), découlant de la Politique de soutien aux entreprises de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), a été lancé, le 10 juin 2021;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite soutenir le développement d'entreprises et d'initiatives pérennes qui répondent aux besoins du milieu, notamment par l'entrepreneuriat collectif;

ATTENDU QUE l'organisme À vélo sans âge a été accompagné par le personnel de la MRCVR et a déposé une demande dans le cadre du FAEC pour obtenir un soutien financier de 6 645 \$ pour le projet « Consolidation - vers une commercialisation et gestion efficiente des données »;

ATTENDU QUE la demande respecte les exigences du FAEC;

ATTENDU QUE lors de la rencontre du 4 septembre 2025, le Comité sur les aides financières (CAF) a recommandé au Conseil de la MRCVR d'approuver cette demande

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU D'approuver la demande au Fonds d'appui à l'entrepreneuriat collectif de l'organisme À vélo sans âge et d'accorder une aide financière, au montant de 6 645 \$, afin de soutenir le projet « Consolidation - vers une commercialisation et gestion efficiente des données ».

D'autoriser la préfète ou le préfet et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'entente relative au soutien financier accordé pour convenir des modalités et des conditions qui s'appliquent ainsi que tout document nécessaire ou utile à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Avenant n°1 à l'entente d'aide financière au Fonds de développement des communautés (FDC) : École Le REPAIRE – Aménagement des locaux

25-09-287

ATTENDU QUE l'organisme l'École Le REPAIRE a obtenu, par la résolution numéro 25-03-097, un soutien financier au montant de 20 000 \$ pour le projet « Aménagement des locaux », dont la réalisation était prévue entre mai et août 2025, dans le cadre du Fonds de développement des communautés;

ATTENDU QU'afin d'établir les modalités et les conditions de ce soutien financier, une entente d'aide financière est intervenue entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu et l'organisme au printemps 2025;

ATTENDU QUE l'École Le REPAIRE a reçu son premier versement de 14 000 \$, soit 70 % de l'aide allouée;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

25-09-287 (Suite)

ATTENDU QUE la durée de l'entente est fixée, au plus tard, au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE dû à des délais ministériels, ainsi qu'aux coupes budgétaires en éducation, l'ouverture prévue pour la rentrée scolaire 2025 doit être repoussée, au plus tard, au 30 septembre 2026;

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement des locaux prévus à l'entente d'aide financière sont repoussés de mars à août 2026 et qu'il est nécessaire de modifier la date de fin de l'entente par un avenant écrit

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU D'autoriser et d'approuver la prolongation de la durée de l'entente d'aide financière pour le projet « Aménagement des locaux » de l'organisme École Le REPAIRE pour lequel un soutien financier au montant de 20 000 \$ a été accordé dans le cadre du Fonds de développement des communautés de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, au 30 septembre 2026.

D'autoriser la préfète ou le préfet et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'Avenant n°1 à l'entente d'aide financière initiale intervenue avec l'organisme l'École Le REPAIRE, établissant les modalités et conditions découlant des modifications apportées au projet, lequel Avenant sera joint à l'entente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Bordereau des comptes à payer

25-09-288

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le montant de 31 868,68 \$ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-09, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-09-289

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU QUE le montant de 376 862,44 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-09, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

25-09-290

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le montant de 484 182,68 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-09, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-09-291

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE le montant de 177 666,39 \$ relatif aux dépenses concernant l'Écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-09, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-09-292

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Déry

ET RÉSOLU QUE le montant de 186 011,99 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-09, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-09-293

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Réal Déry

ET RÉSOLU QUE le montant de 293 442,60 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-09, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-09-294

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE le montant de 11 274,51 \$ relatif aux dépenses générales assumées pour l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu (ORHVR), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-09, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

25-09-295

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marqués
APPUYÉ PAR Madame Magalie Taillon**

ET RÉSOLU QUE le montant de 317 230,73 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-09, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

7.1 Compte rendu de la rencontre du 14 août 2025 du Comité sur l'environnement (CE) : adoption

25-09-296

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux**

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 14 août 2025 du Comité sur l'environnement soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Compte rendu de de la rencontre du 15 juillet 2025 du Comité consultatif agricole (CCA) : adoption

25-09-297

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin**

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 15 juillet 2025 du Comité consultatif agricole soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Règlements d'urbanisme : conformité

8.1.1 Ville de Beloeil : Résolution numéro 2025-08-319 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 300, rue Pigeon – Lot numéro 4 554 487 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères

25-09-298

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2025-08-319, a adopté un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 300, rue Pigeon, sur le lot numéro 4 554 487 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

ATTENDU QUE cette résolution doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;



No de résolution
ou annotation

25-09-298 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE cette résolution a pour objet de permettre l'agrandissement d'un bâtiment existant ainsi qu'un changement d'usage;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de la résolution, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que la résolution numéro 2025-08-319 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE la résolution numéro 2025-08-319, autorisant le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble pour le 300, rue Pigeon, sur le lot numéro 4 554 487 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, soit et est approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.2 Ville de Carignan : Règlement numéro 483-39-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (garage municipal, panneaux-réclames et tours de télécommunications)

25-09-299

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 25-08-270, a adopté le règlement numéro 483-39-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier certaines dispositions relatives aux tours de télécommunications, aux panneaux-réclames, aux entrées charretières, à la sécurité des piscines et à certains usages;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 483-39-U est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

25-09-299 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marqués
APPUYÉ PAR Madame Colette Dubois

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 483-39-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U de la Ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.3 Ville de Saint-Basile-le-Grand

8.1.3.1 Règlement n° U-220-60 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de créer la zone 157-H et d'y autoriser certains usages, de modifier les limites de la zone 155-H, ainsi que d'y modifier les dispositions prévues à la grille des usages et des normes

25-09-300

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2025-08-285, a adopté le règlement no U-220-60 modifiant le règlement de zonage no U-220 afin de créer la zone 157-H et d'y autoriser certains usages, de modifier les limites de la zone 155-H, ainsi que d'y modifier les dispositions prévues à la grille des usages et des normes;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de créer une nouvelle zone, d'y autoriser certains usages de la classe « Habitation » et de modifier les limites et les dispositions relatives à la zone d'origine;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement no U-220-60 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le règlement no U-220-60 modifiant le règlement de zonage no U-220 de la Ville de Saint-Basile-le-Grand afin de créer la zone 157-H et d'y autoriser certains usages, de modifier les limites de la zone 155-H, ainsi que d'y modifier les dispositions prévues à la grille des usages et des normes, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.1.3.2 Règlement n° U-220-61 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de prévoir et d'ajuster certaines dispositions pour en faciliter la compréhension, l'interprétation et l'application

25-09-301

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2025-08-286, a adopté le règlement no U-220-61 modifiant le règlement de zonage no U-220 afin de prévoir et d'ajuster certaines dispositions pour en faciliter la compréhension, l'interprétation et l'application;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier diverses dispositions afin d'améliorer la compréhension du règlement;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement no U-220-61 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU QUE le règlement n° U-220-61 modifiant le règlement de zonage n° U-220 de la Ville de Saint-Basile-le-Grand afin de prévoir et d'ajuster certaines dispositions pour en faciliter la compréhension, l'interprétation et l'application, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.4 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu : Règlement numéro 2025-R-338 amendant le règlement de zonage 2011-R-195 afin de modifier les dispositions relatives aux bâtiments accessoires des groupes commerces et services spécifiquement pour les lieux de retour et modifier les usages autorisés dans les zones Rc-3 et Rc-4

25-09-302

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2025-09-219, a adopté le règlement numéro 2025-R-338 modifiant le règlement de zonage 2011-R-195 afin de modifier les dispositions relatives aux bâtiments accessoires des groupes commerces et services spécifiquement pour les lieux de retour et afin de modifier les usages autorisés dans les zones Rc-3 et Rc-4;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;



No de résolution
ou annotation

25-09-302 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'autoriser un usage concernant les lieux de retour sur l'entièreté du territoire;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2025-R-338 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre-Luc Archambault
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2025-R-338, modifiant le règlement de zonage 2011-R-195 afin de modifier les dispositions relatives aux bâtiments accessoires des groupes commerces et services spécifiquement pour les lieux de retour et afin de modifier les usages autorisés dans les zones Rc-3 et Rc-4 de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.5 Municipalité de Saint-Jean-Baptiste : Règlement numéro 995-25 modifiant le règlement de zonage no 751-09 afin de modifier diverses dispositions

25-09-303

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, par sa résolution numéro 129-25, a adopté le règlement numéro 995-25 modifiant le règlement de zonage no 751-09 afin de modifier diverses dispositions;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier diverses dispositions relatives, entre autres, à l'abattage d'arbres, aux garages, aux kiosques de vente de produits agricoles, aux projets intégrés ainsi qu'à un agrandissement d'une zone industrielle;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 995-25 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

25-09-303 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 995-25 modifiant le règlement de zonage no 751-09 de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste afin de modifier diverses dispositions, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.6 Ville d'Otterburn Park : Règlement numéro 431-53 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrants les droits acquis

25-09-304

ATTENDU QUE la Ville d'Otterburn Park, par sa résolution numéro 2025-08-338, a adopté le règlement numéro 431-53 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrants les droits acquis;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de permettre l'agrandissement d'une construction ou d'un bâtiment dont l'usage ou l'implantation est dérogoire, sous certaines conditions;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 431-53 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 431-53 modifiant le règlement de zonage numéro 431 de la Ville d'Otterburn Park afin de modifier les normes encadrants les droits acquis, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Convention d'aide financière du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) – Sous-volet 1b (propriété municipale) – Modification de l'immeuble identifié pour la Ville de Mont-Saint-Hilaire

25-09-305

ATTENDU QU'en mars 2021, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a signé une convention d'aide financière avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC), dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) 2020-2023;



No de résolution
ou annotation

25-09-305 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE dans cette convention, certaines municipalités du territoire, dont la Ville de Mont-Saint-Hilaire, ont identifié des immeubles de propriété municipale pouvant faire l'objet de restauration patrimoniale;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a manifesté à la MRCVR son intérêt de remplacer l'École Sacré-Cœur, initialement identifié à la convention d'aide financière, dans le cadre du sous-volet 1b (propriétés municipales) du PSMMPI, par le Manoir Rouville-Campbell;

ATTENDU QU'à cet effet, il y a lieu de déposer une demande de modification au MCC et d'autoriser la signature de tout avenant à la convention d'aide financière pouvant en découler

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU DE déposer, auprès du ministère de la Culture et des Communications, une demande de modification de la convention d'aide financière du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier 2020-2023, intervenue en mars 2021, afin d'y remplacer l'immeuble identifié pour la Ville de Mont-Saint-Hilaire, soit l'École Sacré-Cœur, par le Manoir Rouville-Campbell.

D'autoriser la préfète ou le préfet et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer les documents afférents à cette demande ainsi que l'avenant à la convention qui pourrait en découler.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Règlement numéro 32-25-42 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, afin de répondre à la demande de la ministre des Affaires municipales d'intégrer l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages » : adoption

25-09-306

ATTENDU la correspondance du 2 avril 2024 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), portant sur l'adoption par le Conseil des ministres de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT), intitulée : « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages »;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) doit procéder à l'adoption d'un règlement modifiant son Schéma d'aménagement révisé (SAR), dans un délai de six mois suivant la notification de l'avis de la ministre des Affaires municipales, conformément à l'article 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) (LAU), et ce, afin de se conformer aux exigences prévues par ladite loi;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 24-06-191, la MRCVR a demandé au MAMH de reporter l'OGAT visée jusqu'à l'adoption de l'ensemble des OGAT, prévue en octobre 2024 ou, à défaut, d'accorder un délai supplémentaire;



No de résolution
ou annotation

25-09-306 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- ATTENDU QUE le MAMH a accepté cette demande et a accordé à la MRCVR un délai supplémentaire, le 6 août 2024, repoussant ainsi l'échéance au 3 avril 2025;
- ATTENDU QUE la modification du SAR requiert une analyse approfondie afin de réaliser le diagnostic, définir des cibles et intégrer des indicateurs, conformément aux exigences de l'OGAT, nécessitant ainsi du temps et des ressources, notamment pour collecter les informations des villes constituantes;
- ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR marque son accord afin de procéder aux modifications proposées, conformément à la recommandation du Département de l'aménagement du territoire et mobilité;
- ATTENDU QUE lors de la séance du 20 février 2025, un avis de motion a été donné, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ. c. C-27.1);
- ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 32-25-42 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRCVR, afin de répondre à la demande du MAMH d'intégrer l'OGAT intitulée : « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages », ainsi que le document sur la nature des modifications l'accompagnant, a été adopté par la résolution numéro 25-02-071 lors de la séance du 20 février 2025, conformément à l'article 48 LAU;
- ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue, le 16 juillet 2025, et qu'aucune représentation n'a été formulée lors de cette assemblée;
- ATTENDU QUE le MAMH a fait des représentations auprès de la MRCVR dans le but que des précisions soient apportées, afin de décrire l'écart entre les besoins des ménages et l'offre résidentielle, et que le choix des cibles soit basé sur cet écart;
- ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR se dit favorable à procéder aux modifications proposées, comme recommandé par le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR;
- ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter le règlement numéro 32-25-42, tel que déposé, avec les modifications apportées au projet de règlement, initialement présenté et adopté

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réal Déry
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 32-25-42 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, afin de répondre à la demande de la ministre des Affaires municipales d'intégrer l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages », soit et est adopté, tel que déposé, avec les modifications y étant été apportées depuis l'adoption du projet de règlement initialement présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

25-09-307

Cette résolution
est corrigée à la
suite du procès-
verbal de correction,
signée le
30 septembre 2025,
en vue de retirer la
mention «partielle»

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.4 Ville de Carignan : avis de démolition de l'immeuble situé au 2746, chemin Bellerive

ATTENDU QUE le 29 juillet 2025, la Ville de Carignan a fait parvenir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) un avis de décision, autorisant la démolition partielle d'un immeuble, figurant à l'inventaire du patrimoine bâti, adopté par la MRCVR, en octobre 2022, concernant le 2746, chemin Bellerive;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) (LAU), la MRCVR peut, dans les 90 jours de la réception de l'avis de démolition d'un immeuble patrimonial, figurant à son inventaire du patrimoine bâti, désavouer la décision du comité de démolition ou du conseil de la municipalité;

ATTENDU QUE le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR a analysé la documentation fournie par la Ville de Carignan, selon les critères d'évaluation prévus au Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi, en considérant le degré d'authenticité, d'intégrité et la contribution à un ensemble à préserver de moindre importance;

ATTENDU QUE le Département de l'aménagement du territoire et de la mobilité de la MRCVR considère que le bâtiment visé nécessite des rénovations majeures, qu'il ne présente plus d'éléments d'origine ayant une valeur patrimoniale, et que son environnement actuel ne correspond plus à son cadre d'implantation d'origine;

ATTENDU QUE le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR conclut que la décision d'autoriser la démolition de la Ville de Carignan est justifiée et recommande au Conseil de la MRCVR de ne pas utiliser son pouvoir de désaveu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Colette Dubois

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu n'exerce pas son pouvoir de désaveu concernant l'avis de décision autorisant la démolition partielle pour l'immeuble situé au 2746, chemin Bellerive à Carignan, et ce, sans condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.5 Projet de règlement numéro 32-25-44 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu afin d'intégrer une particularité de la décision de la demande à portée collective numéro 427446

8.5.1 Avis de motion

UN AVIS DE MOTION EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR MONSIEUR PATRICK MARQUÈS, À L'EFFET QUE LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRCVR, AYANT POUR OBJET D'INTÉGRER UNE PARTICULARITÉ DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (DOSSIER NUMÉRO 427446), DANS LE CADRE DE LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE, SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.

8.5.2 Adoption

25-09-308

ATTENDU QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) (LAU), une MRC peut, à tout moment, modifier le Schéma d'aménagement et de développement (SAD), en suivant les procédures prévues aux articles 48 et suivants de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) (LPTAA), une MRC peut soumettre une demande à portée collective (îlots déstructurés résidentiels) à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) s'est prévalu de cette possibilité en adressant une seconde demande à portée collective, à la suite de l'adoption de la résolution numéro 20-02-065;

ATTENDU QU'en date du 23 septembre 2024, la CPTAQ a autorisé le dossier de la demande à portée collective numéro 427446, lequel permet 70 îlots déstructurés résidentiels;

ATTENDU QUE la décision numéro 427446, rendue par la CPTAQ, permet le dépôt de demande de conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant d'une autorisation ou de droits acquis commerciaux, industriels et institutionnels, en vertu des articles 101 et 103 de la LPTAA;

ATTENDU la résolution numéro 25-06-178 de la Ville de Carignan demandant à la MRCVR de modifier son schéma afin d'inclure cette possibilité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la LAU, le Conseil de la MRCVR peut demander au ministre son avis sur la modification proposée;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 32-25-44 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRCVR afin d'intégrer une particularité de la décision de la demande à portée collective numéro 427446, est déposé pour adoption, conformément à l'article 48 de la LAU;



No de résolution
ou annotation

25-09-308 (suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU Qu'un document précisant la nature des modifications que les municipalités locales devront faire, relativement à la modification du Schéma d'aménagement révisé, est déposé pour adoption, conformément à l'article 53.11.4 de la LAU;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a pris connaissance du projet de règlement et du document sur la nature des modifications et il se dit favorable à procéder aux modifications proposées

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le projet de règlement numéro 32-25-44 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, afin d'intégrer une particularité de la décision de la demande à portée collective numéro 427446, soit et est adopté, tel que déposé.

QUE le document sur la nature des modifications, accompagnant le présent projet de règlement, tel que requis par l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), soit et est adopté, tel que déposé.

QU'un avis ministériel sur le contenu du projet de règlement soit et est demandé, en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

QU'une commission consultative, composée de madame Marilyn Nadeau, préfète et mairesse de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, ainsi que messieurs Patrick Marquès, maire de la Ville de Carignan, et Normand Teasdale, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est créée, en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), afin de présenter le projet de règlement et d'entendre toute personne intéressée à s'exprimer durant une assemblée publique.

DE déléguer à la greffière-trésorière de la MRC de La Vallée-du-Richelieu le pouvoir de déterminer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée publique, conformément à l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Monsieur Marc-André Guertin demande le vote pour l'adoption de cette proposition. La préfète débute la procédure de votes et les membres du Conseil suivants sont en faveur de la proposition : mesdames Colette Dubois, Julie Lussier, Magalie Taillon, Nadine Viau et Mélanie Villeneuve, ainsi que messieurs Réal Déry, Patrick Marquès et Yves Lessard. Les membres du Conseil suivants votent contre la proposition : messieurs Pierre-Luc Archambault, Jonathan Chalifoux, monsieur Marc-André Guertin et Normand Teasdale.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, en termes de voix et de population.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.6 Appel d'offres public – 401-113/2025_PIIRL – Services professionnels pour la réalisation des étapes 1 à 7 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) : adjudication du contrat

25-09-309

ATTENDU QUE la planification de la première version du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est arrivé à son terme, le 17 juin 2025;

ATTENDU QUE le 29 mai 2025, la MRCVR a procédé au lancement d'un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), afin d'obtenir des soumissions pour des services professionnels pour la réalisation des étapes 1 à 7 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

ATTENDU QUE le mode d'adjudication du contrat retenu, dans le cadre de ce processus, correspond au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, en termes de critères et de prix, en conformité avec les dispositions de l'article 936.0.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE la procédure d'appel d'offres a été effectuée, conformément aux dispositions des lois et des règlements applicables;

ATTENDU QUE l'ouverture publique des soumissions de cet appel d'offres a eu lieu le 3 juillet 2025, à 11 h 01, au siège social de la MRCVR, et que cinq (5) soumissions ont été reçues;

ATTENDU QU'un Comité de sélection, ayant été formé par la direction générale, précédemment au lancement de l'appel d'offres, a évalué les cinq (5) soumissions jugées conformes, en se basant sur le système de pondération et d'évaluation des offres adopté par le Conseil de la MRCVR, lors de la séance ordinaire du 13 mai 2025, par la résolution numéro 25-05-193;

ATTENDU QUE Maxxum Gestion d'Actifs a obtenu le pointage final le plus élevé et que le prix soumis par cette firme est de 413 075,86 \$, incluant les taxes, et qu'il y a lieu d'adjuger et d'octroyer le contrat à ce soumissionnaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU D'accorder et d'adjuger le contrat pour des services professionnels pour la réalisation des étapes 1 à 7 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales pour la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à Maxxum Gestion d'Actifs, pour le prix soumissionné de 413 075,86 \$, taxes incluses, lequel contrat est réputé signé par l'adoption de la présente résolution.

D'autoriser la préfète ou le préfet et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document requis pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 9. DÉVELOPPEMENT

9.1 Agricole

9.1.1 Fonds de microcrédit agricole de La Vallée-du-Richelieu (FMAVR) : mise à jour de la Politique d'investissement

25-09-310

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté, en avril 2019, par la résolution numéro 19-04-165, la Politique d'investissement du Fonds de microcrédit agricole de La Vallée-du-Richelieu (FMAVR), laquelle a été actualisée au mois de juin 2022, par la résolution numéro 22-06-209;

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption de cette politique, le FMAVR a été mis en œuvre par la MRCVR en collaboration avec certains partenaires;

ATTENDU QUE le FMAVR permet de répondre à l'objectif 3 du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) : « Appuyer l'attraction de la main-d'œuvre et de la relève agricole »;

ATTENDU QUE depuis l'adoption de la Politique d'investissement du FMAVR, cinq prêts ont été accordés à des entreprises agricoles du territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE le FMAVR dispose actuellement d'une somme de 21 160 \$;

ATTENDU QUE qu'il est jugé nécessaire d'ajuster et de mettre à jour la Politique d'investissement du FMAVR afin que celle-ci reflète la réalité actuelle et qu'elle soit utilisée de façon optimale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la politique actualisée et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU D'autoriser la mise à jour de la Politique d'investissement du Fonds de microcrédit agricole de La Vallée-du-Richelieu afin que celle-ci reflète la réalité actuelle et soit qu'elle soit utilisée de façon optimale.

QUE la Politique d'investissement du Fonds de microcrédit agricole de La Vallée-du-Richelieu mise à jour, soit et est adoptée, telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Économique

9.2.1 Réseau accès PME : signature de la convention de subvention

25-09-311

ATTENDU QUE le Plan budgétaire de mars 2024 du gouvernement du Québec prévoyait un montant de 22,6 M \$ pour le maintien des services visant à accompagner les entreprises dans leur croissance au sein des municipalités régionales de comté (MRC) du Québec;



No de résolution
ou annotation

25-09-311 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) a annoncé, le 22 avril 2025, le déploiement du Réseau accès PME, ayant comme objectif de guider les entrepreneur(e)s de partout au Québec à chacune des étapes de développement de leur entreprise;

ATTENDU QUE les membres du réseau, soit les services de développement économique des MRC, sont la porte d'entrée pour le soutien aux entrepreneur(e)s;

ATTENDU QU'une subvention d'un montant maximal de 215 000 \$ est octroyé à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, pour le maintien d'au moins deux ressources à temps plein, embauchées depuis le lancement d'Accès entreprises Québec (AEQ);

ATTENDU QUE le Réseau accès PME sera coordonné par le MEIE et qu'une convention doit être signée entre ce dernier et la MRCVR, afin d'établir les conditions et les modalités de versement de la subvention

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Magalie Taillon
APPUYÉE PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU D'autoriser la préfète ou le préfet à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, la convention de subvention – Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises, à intervenir avec la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, telle que déposée, ainsi que tout autre document utile et nécessaire, en lien avec la mise en œuvre du Réseau accès PME sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Social

9.3.1 Dépôt au Programme d'aide au transport collectif régional – Municipalité amie des aînés (PATCR – MADA)

25-09-312

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté, par la résolution numéro 23-11-389, la Politique régionale des aîné(e)s de la MRCVR ainsi que son Plan d'action MADA 2024-2027;

ATTENDU QUE la MRCVR a autorisé, par la résolution numéro 24-06-195, le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aîné(e)s (MADA) – volet 2 : Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aîné(e)s;

ATTENDU QUE la MRCVR et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ont signé, en février 2024, une convention d'aide financière dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite déposer pour les municipalités rurales une demande d'aide financière au Programme d'aide au transport collectif régional – Municipalité amie des aînés (PATCR – MADA) – volet 1;



No de résolution
ou annotation

25-09-312 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le budget total du projet déposé par la MRCVR est de 60 000 \$, que le montant de l'aide financière demandé au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) sera de 50 000 \$ et que la contribution des municipalités participantes est de 10 000 \$, soit 16 % du projet total;

ATTENDU QUE le Comité sur le soutien aux communautés rurales pourrait contribuer au projet grâce au Programme Vitalité rurale

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réal Déry
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre-Luc Archambault

ET RÉSOLU DE déposer une demande d'aide financière pour un montant de 50 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif régional – Municipalité amie des aînés volet 1 auprès ministère des Transports et de la Mobilité durable.

D'autoriser la préfète ou le préfet et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document relatif au dépôt de la demande d'aide financière, toute convention ou toute entente à intervenir relative à l'aide financière et tout document utile et nécessaire relié à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Convention d'aide financière – Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) : autorisation de signature

25-09-313

ATTENDU QU'à titre de gouvernements de proximité, les municipalités régionales de comté (MRC) ont une incidence directe sur les habitudes de vie et sur l'occupation et l'utilisation du territoire et de ses ressources, leur permettant donc de contribuer directement à l'adaptation aux impacts des changements climatiques du Québec et à leur atténuation;

ATTENDU QU'un premier appel de programmations pour le volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL), a eu lieu entre août et octobre 2024, invitant les organismes admissibles, ayant un plan climat approuvé, à déposer des demandes d'aides financières pour la mise en œuvre de leur plan climat;

ATTENDU QUE dans le cadre de cet appel de programmations, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a soumis une demande de financement au volet 2 du programme de demande d'aide financière pour la réalisation d'actions prioritaires du plan climat local de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et qu'à la suite de ce dépôt, une réponse favorable a été reçue;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a pris connaissance de la lettre de promesse de la ministre des Affaires municipales, datée du 6 juin 2025;

ATTENDU QUE la MRCVR s'est vu octroyer une aide financière d'un montant maximal de 3 618 960 \$, dans le cadre de l'appel de programmations no1 du volet 2 du programme ATCL;



No de résolution
ou annotation

25-09-313 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE pour bénéficier de cette aide financière, la MRCVR doit signer une convention établissant les droits et les obligations de la MRCVR et de la ministre des Affaires municipales et qu'un projet de cette convention a été reçu, le 18 septembre 2025;

ATTENDU QUE la MRCVR signera, par la suite, une entente intermunicipale avec la Ville de Mont-Saint-Hilaire afin de lui transférer les obligations et les responsabilités prévues à cette convention d'aide financière, et ce, avant tout transfert de sommes provenant de celle-ci

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU D'approuver le projet de convention d'aide financière à intervenir entre la ministre des Affaires municipales et la MRC de La Vallée-du-Richelieu, dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale.

D'autoriser la préfète ou le préfet et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, la convention d'aide financière relative à l'octroi d'un montant maximal de 3 618 960 \$, dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale et tous les autres documents reliés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Cours d'eau

10.2.1 Cours d'eau – Branche 26 du ruisseau Coderre : entente relative à la gestion de travaux dans un cours d'eau (Saint-Antoine-sur-Richelieu)

16 h 45 : Monsieur Jonathan Chalifoux souligne un conflit d'intérêt dû à ses relations professionnelles et il se retire de la salle de séance pour cette proposition.

25-09-314

ATTENDU QU'en août 2024 et en mars 2025, le 103, chemin du Second-Ruisseau, situé à Calixa-Lavallée, a subi des inondations en raison du débordement de la branche 26 du ruisseau Coderre, à la suite d'importantes précipitations et de la fonte des neiges;

ATTENDU QUE la branche 26 du ruisseau Coderre, se situant sur le territoire des municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu et de Calixa-Lavallée, relève de la compétence commune de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et de la MRC de Marguerite-D'Youville, ci-après conjointement désignées les « MRC », conformément à l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), en raison du fait que ce cours d'eau relie le territoire des deux MRC;

ATTENDU la demande d'intervention adressée à la MRC de Marguerite-D'Youville pour la branche 26 du ruisseau Coderre;

ATTENDU QUE les MRC ont convenu d'exercer leur compétence commune au moyen d'une entente intermunicipale;



No de résolution
ou annotation

25-09-314 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'à la suite d'une inspection préliminaire dudit cours d'eau, le Service du développement durable de la MRC de Marguerite D'Youville a mandaté, en urgence, les services de la Firme Pleine Terre afin qu'une étude technique soit réalisée pour valider la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien et pour déterminer de possibles correctifs relatifs à la gestion des eaux pluviales du bassin versant de la branche 26 du ruisseau Coderre, afin de réduire les risques de dommage aux personnes et aux biens;

ATTENDU QUE lors de la rencontre du 21 août 2025, le Comité de travail sur les cours d'eau de la MRCVR a recommandé d'approuver, dans le cadre de cette compétence partagée, les modalités prévues à l'entente intermunicipale, concernant la réalisation et la gestion des travaux, lesquels seront confiés à la MRC de Marguerite-D'Youville;

ATTENDU QUE la MRC de Marguerite-D'Youville est disposée à s'occuper de la gestion des travaux;

ATTENDU QUE les dépenses spécifiques liées aux travaux requis dans la branche 26 du ruisseau Coderre seront réparties et facturées entre les MRC, en fonction de la superficie contributive du bassin versant sur les territoires respectifs, comme mentionné dans le présent projet d'entente

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU D'approuver l'entente à intervenir avec la MRC de Marguerite-D'Youville relative à la gestion de travaux dans la branche 26 du ruisseau Coderre, dont le bassin versant est situé dans les municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu et de Calixa-Lavallée, telle que présentée.

D'autoriser la préfète ou le préfet et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'entente présentée ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16 h 47 : Monsieur Chalifoux est de retour en salle.

10.2.2 Appel d'offres public no401-115/2025_SPI_CE – Services professionnels en ingénierie pour les études et la conception de projets d'entretien de cours d'eau de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) : adjudication du contrat

25-09-315

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a reçu des demandes d'entretien pour plusieurs cours d'eau situés sur son territoire, lesquels entretiens sont ciblés pour l'année 2026 et les suivantes et que d'autres demandes sont possibles au courant des années subséquentes;



No de résolution
ou annotation

25-09-315 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), la MRCVR a le devoir de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens et que des démarches, afin de respecter cette obligation ont été effectuées, incluant l'intervention d'entente intermunicipale, le cas échéant;

ATTENDU QUE pour chaque cours d'eau visé par d'éventuels travaux d'entretien, une analyse complète et la préparation des documents, des plans et des devis nécessaires aux demandes d'autorisation et aux travaux est une étape préalable essentielle aux dits projets d'entretien;

ATTENDU QUE le 10 juillet 2025, la MRCVR a procédé au lancement d'un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), afin d'obtenir des soumissions pour des services professionnels en ingénierie relatifs aux études et à la conception de projets d'entretien de cours d'eau qui seront requis, et que le contrat visé est pour une durée de trois (3) ans, avec une possibilité de renouvellement pour une (1) période additionnelle de deux (2) ans;

ATTENDU QUE l'ouverture publique des soumissions de cet appel d'offres a eu lieu le 25 août 2025, à 11 h 01, au siège social de la MRCVR et que quatre soumissions ont été reçues;

ATTENDU QUE le mode d'adjudication du contrat retenu, dans le cadre de ce processus, correspond au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final, en termes de critères et de prix, en conformité avec les dispositions de l'article 936.0.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE la procédure d'appel d'offres a été effectuée, conformément aux dispositions des lois et des règlements applicables;

ATTENDU QU'un comité de sélection, ayant été formé par la direction générale de la MRCVR, précédemment au lancement de l'appel d'offres, a évalué les soumissions jugées conformes, en se basant sur le système de pondération et d'évaluation des offres adopté par le Conseil de la MRCVR, lors de la séance ordinaire du 12 juin 2025, par la résolution numéro 25-06-237;

ATTENDU QUE l'entreprise Tetra Tech QI inc. a obtenu le pointage final le plus élevé et que le prix soumis par cette entreprise est de 1 282 164,41 \$, incluant les taxes, et qu'il y a lieu d'adjuger et d'octroyer le contrat à ce soumissionnaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU D'adjuger et d'octroyer le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour les études et la conception de projets d'entretien de cours d'eau de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à l'entreprise Tetra Tech QI inc. pour le prix soumissionné de 1 282 164,41 \$, taxes incluses, et ce, pour une période de trois (3) ans, menant au 17 septembre 2028, avec une (1) option de renouvellement pour une période additionnelle de deux (2) ans, lequel contrat est réputé signé par l'adoption de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

25-09-315 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

D'autoriser la préfète ou le préfet et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE les coûts de l'ensemble des travaux d'entretien desdits cours d'eau, incluant les services professionnels, soient répartis au prorata des superficies contributives du bassin versant des municipalités concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 11. SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 12. RÉGLEMENTATION

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi – Service du développement durable – Coordonnatrice à l'environnement et à l'écocitoyenneté

25-09-316

ATTENDU QUE les membres du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sont soumis à une période de probation de six mois, comme le prévoient le Manuel du personnel et la lettre « Confirmation des conditions d'emploi » remise à chacun(e) lors de leur embauche;

ATTENDU QUE madame Joanie Beaulieu a été embauchée le 17 mars 2025, par l'adoption de la résolution numéro 25-02-078;

ATTENDU QUE madame Beaulieu a été conviée à une rencontre d'évaluation de rendement, avant la fin de sa période de probation;

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation de sa gestionnaire et de la directrice générale et greffière-trésorière, madame Joanie Beaulieu a complété avec succès sa période de probation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Colette Dubois
APPUYÉE PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE madame Joanie Beaulieu soit et est confirmée dans son emploi permanent, à titre de coordonnatrice à l'environnement et à l'écocitoyenneté.

QUE la lettre intitulée « Confirmation à un emploi régulier », confirmant l'emploi et le statut permanent, soit transmise à madame Beaulieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

13.2 Embauche d'un(e) chargé(e) de projet en environnement (contractuel trois ans avec possibilité de prolongation)

25-09-317

ATTENDU QUE l'emploi de chargé(e) de projet en environnement est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Sophie Baril;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Joanie Beaulieu, coordonnatrice à l'environnement et à l'écocitoyenneté, Maryse Desrochers, conseillère à l'environnement, et Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Colette Dubois
APPUYÉE PAR Madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU QUE madame Sophie Baril soit et est embauchée pour occuper l'emploi de chargée de projet en environnement, à compter du 20 octobre 2025.

QUE l'embauche de madame Baril soit et est établie sur une base contractuelle, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de madame Baril soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 Embauche d'un(e) contrôleur(-euse) financier(-ière)

25-09-318

ATTENDU QUE l'emploi de contrôleur(-euse) financier(-ière) est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Émilie Roy;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Diane Gaudette, directrice et greffière-trésorière adjointe, responsable du Service des ressources financières et matérielles, et Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Colette Dubois
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE madame Émilie Roy soit et est embauchée pour occuper l'emploi de contrôlease financière, à compter du 20 octobre 2025.



No de résolution
ou annotation

25-09-318 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

QUE l'embauche de madame Roy soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de madame Roy soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 15. DEMANDES D'APPUI

15.1 Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Consultation sur le projet Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada

25-09-319

ATTENDU QUE pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada;

ATTENDU QUE les objectifs et les orientations qui structurent le programme Maisons Canada, présentés dans le document *Guide de sondage du marché* est actuellement en consultation et vise une mise en œuvre en 2026;

ATTENDU QUE les deux objectifs de Maisons Canada sont de construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment;

ATTENDU QU'il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés;

ATTENDU QUE la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, mais affecte toutes les régions du Québec, affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du 1 %;

ATTENDU QUE l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres, pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et des commerces en région, ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élu(e)s locaux;

ATTENDU QUE toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme;

ATTENDU QUE ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire, essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada;



No de résolution
ou annotation

25-09-319 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) recommande au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités du Canada, l'honorable Gregor Robertson, que le programme Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier, en choisissant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités, et non uniquement sur le nombre d'unités que contient un projet;

ATTENDU QUE la FQM demande que le programme Maisons Canada reconnaisse les compétences des gouvernements locaux;

ATTENDU QUE la FQM souhaite que le programme Maisons Canada prévoie un volet distinct pour les collectivités locales, géré par celles-ci, afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec;

ATTENDU QUE la FQM souhaite que la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Magalie Taillon
APPUYÉE PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu appuie la Fédération québécoise des municipalités et demande à l'honorable Gregor Robertson, ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités du Canada, que le programme Maisons Canada soutienne équitablement les MRC, en choisissant une approche modulée et adaptée à la réalité de chaque territoire, et ce, puisque cette approche devrait être fondée sur l'importance des besoins en logement et l'impact.

QUE Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier, en choisissant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet.

QUE le programme Maisons Canada reconnaisse pleinement les compétences des gouvernements locaux, afin que ceux-ci puissent jouer un rôle actif et structurant dans le développement de solutions en matière de logement sur leur territoire.

QUE le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et qu'il soit géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec.

QUE soit facilité et accéléré la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités, accélérant la création de logements.

QUE les sommes prévues pour soutenir les municipalités, dans le cadre du Programme Maisons Canada, soient transférées aux provinces, afin que ces dernières puissent les intégrer dans les programmes et les mécanismes déjà existants.

DE demander aux provinces, dont le gouvernement du Québec, d'effectuer les démarches afin de pouvoir récupérer les sommes prévues pour soutenir leurs municipalités dans le cadre du Programme Maisons Canada.



No de résolution
ou annotation

25-09-319 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

QUE copie de cette résolution soit transmise à monsieur Mark Carney, premier ministre du Canada, à l'honorable Gregor Robertson, ministre du Logement et des Infrastructures et des Collectivités du Canada, à monsieur François Legault, premier ministre du Québec, à madame Sonia Bélanger, ministre responsable de l'Habitation du Québec, à monsieur Yves-François Blanchet, député fédéral, à monsieur Simon Jolin-Barrette, député du comté de Borduas, monsieur Jean-François Roberge, député du comté de Chambly, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2 Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu : résolution numéro R-127-2025
– Demande de réinclusion à la zone agricole (dossier CPTAQ 451271) : demande d'appui

25-09-320

ATTENDU l'adoption, le 9 septembre 2025, de la résolution numéro R-127-2025 par la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, ci-après « Municipalité », relativement à la demande de réinclusion à la zone agricole des lots 5 310 400 et 6 374 016 du cadastre du Québec, déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ci-après « CPTAQ » (dossier 451271);

ATTENDU QUE les lots concernés appartiennent respectivement aux entreprises Faubourg Cardinal inc. et Lassav inc., que ces dernières n'ont pas été prévenues de la demande de réinclusion et qu'elles n'y ont pas consenties;

ATTENDU QU'un projet domiciliaire d'envergure, important pour le développement de la Municipalité, ayant pour objectif la construction d'environ 174 logements, est en cours d'élaboration sur ces lots;

ATTENDU QUE des usages résidentiels sont permis sur ces lots, depuis environ 1993;

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté à la CPTAQ une demande d'autorisation, visant à aménager un nouvel accès au futur quartier, à partir de la rue Richelieu, en traversant le lot 5 310 398 du cadastre du Québec (dossier 449975), que celle-ci vient tout juste de recevoir l'orientation préliminaire de la CPTAQ dans ce dossier et qu'une rencontre publique se tiendra dans les prochaines semaines;

ATTENDU QUE les propriétaires des terrains concernés, en collaboration avec la Municipalité, travaillent activement à la planification de ce projet résidentiel, depuis environ sept ans, et qu'un plan d'aménagement d'ensemble a été élaboré et accueilli favorablement;

ATTENDU QUE la Municipalité, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont reconnu, à plusieurs reprises, la vocation future des terrains concernés dans les différents documents de planification urbaine (plan d'urbanisme, schéma d'aménagement, etc.);



No de résolution
ou annotation

25-09-320 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU l'autorisation accordée par la CPTAQ, le 3 novembre 2023, afin de permettre l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout, sur une superficie de 900 mètres carrés, afin de desservir les lots faisant l'objet de la demande de réinclusion (dossier 421727);

ATTENDU QUE la Municipalité, pour tous les motifs évoqués à la résolution numéro R-127-2025, s'oppose formellement à la demande de réinclusion;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite appuyer la Municipalité à ces égards

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réal Déry
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu appuie la résolution numéro R-127-2025 de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, relativement au refus de la demande de réinclusion à la zone agricole des lots 5 310 400 et 6 374 016 du cadastre du Québec, déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (dossier 451271).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 16. DIVERS

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 17. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de tenue de la séance.

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

POINT 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 17 h 02.

Diane Gaudette
Directrice et greffière-trésorière adjointe
Responsable Service des ressources
financières et matérielles

Marilyn Nadeau
Préfète

25-09-321